



D.2024.10.16.1.1.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

1.1.7 – Ligne C : Autorisation de signer l'accord-cadre M3 2023 00798 M – Equipements courants faibles embarqués avec l'entreprise ACTIA RAILWAY

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.1.2, le Comité Syndical a autorisé le 11 octobre 2023 la signature du marché M 2023 00429 M - Maîtrise d'œuvre Sous-systèmes Courants Faibles (CFA) avec l'entreprise EGIS RAIL

Le présent accord-cadre couvre l'ensemble des études, travaux, fabrications, fournitures, les installations, essais et mise en service des équipements Courants Faibles (CFA) embarqués suivants :

- RMS : Réseau embarqué ;
- Vidéo (temps réel ; temps différé) ;
- Comptages voyageurs ;
- Téléphonie ;
- Interphonie ;
- Information Voyageurs (sonore et visuelle) ;
- DAE (Détection Automatique d'Événements) ;
- Solution d'hébergement embarqué pour les applicatifs.

L'accord-cadre consiste au déploiement fonctionnel complet de ces équipements Courants Faibles (CFA) embarqués à bord des trains voyageurs conformément aux exigences fonctionnelles déclinées du programme fonctionnel système. Il inclut la prise en compte de la cybersécurité à toutes les étapes du projet, conformément à la méthodologie à appliquer.

Sa durée globale est de 96 mois hors périodes de garantie.

La procédure de passation retenue est une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 6 octobre 2023 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite des candidatures était fixée au 16 novembre 2023.

Du fait de la confidentialité de certaines informations, le règlement de consultation précisait que les documents de consultation ne seraient disponibles qu'après signature de l'accord de confidentialité fourni.

Le DCE a été communiqué à 7 entreprises après signature de cet accord de confidentialité.

Six (6) opérateurs dont deux groupements ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence. Par décision n°2023.1611 en date du 9 janvier 2024, le président de Tisséo Collectivités a déclaré les 6 candidatures recevables et a invité les candidats suivants à présenter une offre :

- 1- Entreprise **GTS France SAS**
- 2- Entreprise **ACTIA Télécom**
- 3- Entreprise **Alstom Transport SA**
- 4- Entreprise **AVANTIX**
- 5- Groupement **Roiret Transport (mandataire) / AXIANS IDF**
- 6- Groupement **EQUANS (mandataire) / INEO / SYSTRANS**

Le dossier de consultation et l'invitation à remettre une offre ont été transmis aux candidats le 7 février 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 2 avril 2024.

Quatre (4) soumissionnaires retenus au stade de la candidature ont remis une première offre contenant les éléments demandés au règlement de consultation, à savoir :

1. Entreprise **ACTIA Railway (anciennement ACTIA Télécom)**
2. Entreprise **AVANTIX**
3. Groupement **Roiret Transport (mandataire) / Axians IDF**
4. Groupement **EQUANS (mandataire) / INEO/SYSTRANS**

Après analyse, les 4 soumissionnaires ont été conviés à une séance de négociation dont l'ordre du jour a été fixé préalablement par courrier du 15 mai 2024 pour chacun des soumissionnaires.

Ce courrier invitait également les candidats à remettre, pour le 21 mai 2024, un mémoire en réponse aux demandes de précisions ou questions formulées en annexe.

ACTIA Railway, AVANTIX et EQUANS/INEO/SYSTRANS ont répondu aux questions dans les délais impartis. Par courrier du 23 mai 2024, ROIRET Transport a indiqué qu'il se trouvait dans l'impossibilité de se conformer aux exigences financières du marché et qu'il ne donnait pas suite à l'invitation à négocier.

A l'issue des séances de négociation organisées du 28 au 31 mai, chacun des 3 soumissionnaires a été invité à remettre son offre définitive, pour une date limite fixée au 15 juillet 2024.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 16 septembre 2024, attribué l'accord-cadre à **ACTIA RAILWAY (ex ACTIA Telecom)** dont l'offre globale s'élève à **8 119 492,96€ HT** (décomposé en un montant forfaitaire de 6 878 995,78€ HT et un montant du détail estimatif de 1 240 497 ,17€ HT), et pour un montant maximum fixé 12 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2023 00798 M avec l'entreprise ACTIA RAILWAY (ex ACTIA Telecom) ;

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise ACTIA RAILWAY (ex ACTIA Telecom) l'accord cadre concernant les Equipements CFA Embarqués pour la ligne C de métro pour un montant maximum de 12 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES